

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Avis modifiant l'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, du 9 septembre 2015

NOR : AFSN1603271V

L'avis de vacance d'emplois de direction dans les établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière publié au *Journal officiel* du 27 janvier 2016 (NOR : AFSN1602546V) texte n° 75, est modifié comme suit :

Il convient de retirer le poste suivant :

- centre hospitalier intercommunal Sèvre-et-Loire à Vertou (Loire-Atlantique), un(e)mploi de « chargé(e) des ressources humaines, de la qualité(e)t des usagers » ;

Il convient de modifier le poste suivant :

Lire : Centres hospitaliers de Bergerac et de Belves et établissement d'hébergement public pour personnes âgées dépendantes de Villefranche-du-Périgord (Dordogne), un emploi de « chargé(e) des ressources humaines » ;

Au lieu de : Centres hospitaliers de Bergerac et de Belves et établissement d'hébergement public pour personnes âgées dépendantes de Villefranche-du-Périgord (Dordogne), « chargé(e) des affaires médicales, des ressources humaines et de la qualité, gestion des risques »

Il convient d'ajouter les emplois suivants de directeurs ou directrices adjoint(e) s dans les établissements publics de santé proposés, ci-dessous, aux directeurs ou directrices d'hôpital de classe normale ou hors classe :

- établissement public de santé mentale de l'Aisne à Prémontré (Aisne), un emploi de « chargé(e) des affaires financières, du contrôle de gestion, de la coordination administrative des pôles, chargé(e) du système d'information » ;
- centre hospitalier universitaire de Toulouse (Haute-Garonne), un emploi d'« adjoint(e) au directeur des ressources humaines, chargé(e) de l'administration du personnel, du pilotage et de l'organisation et du recrutement-mobilité » ;
- centre hospitalier de Mont-de-Marsan et pôle gériatrique du Pays des Sources à Morcenx (Landes), un emploi de « chargé(e) des ressources matérielles » ;
- centre hospitalier de la région de Saint-Omer (Pas-de-Calais), un emploi de « chargé(e) du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement » ;
- centres hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valéry-en-Caux et établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Luneray, Saint-Crespin et Le Tréport (Seine-Maritime), un emploi de « chargé(e) de la direction de la coordination du territoire et GHT » ;
- centre hospitalier de Gonesse (Val-d'Oise), un emploi de « chargé(e) du pilotage des activités et des recettes et chargé(e) des opérations » ;

(Le reste est sans changement.)

Peuvent faire acte de candidature :

- les directeurs et directrices d'hôpital titulaires ;
- les personnels inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2015 des personnels de direction des établissements énumérés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée (arrêté du 15 décembre 2015) ;
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre et établies en double exemplaire (dont un exemplaire revêtu du visa du supérieur hiérarchique), doivent être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

centre national de gestion, département de gestion des directeurs, Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75737 Paris Cedex 15.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, accompagnée de leur *curriculum vitae* et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.

De même, toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé(e) auprès de l'établissement de santé concerné.